

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue dans la grande salle du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, le lundi 5 juillet 2021 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5.

Sont absents :

- Gaston Beaucage, conseiller au siège numéro 4 ;
- Murielle Lemelin, conseillère au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Demande d'aide financière
 - a) Quaribou Culture – Court-métrage Le temps des poireaux ;
8. Résolution - Maintien d'usage ;
9. Résolution remplacement des défibrillateurs Lifepack ;
10. Résolution – Mandat préparation devis technique rénovations centre le Sillon ;
11. Résolution - Programmation partielle TECQ 2019-2023 ;
12. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

021-065

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-066

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

021-067

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 7 juin 2021 jusqu'à la séance prévue en août 2021 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 60 582,48 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 13 672,70 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

021-068

a) Quaribou Culture – Court-métrage Le temps des poireaux

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue au financement du court-métrage « Le temps des poireaux » produit par Quaribou culture organisme culturel de la Municipalité par le versement de la somme de 500 \$.

Que le versement de cette somme soit établi selon les termes suivants : 375 \$ à titre de premier versement et le solde de 125 \$ après réception du rapport final d'activité qui devra être obligatoirement être livré avant le 31 décembre 2021.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-069

Item 8 **Résolution - Maintien d'usage**

Attendu que certains usages exercés sur le territoire de la Municipalité le sont depuis de nombreuses années après avoir été autorisé à la suite de l'émission d'un permis de la Municipalité ;

Attendu que parfois, les circonstances ayant justifié l'émission de ces permis par les inspecteurs ne figurent plus aux archives municipales ;

Attendu que l'absence de ces informations fait en sorte que l'inspecteur du service d'aménagement du territoire de la MRC de l'Île d'Orléans n'est pas toujours en mesure d'établir les justifications d'émission de ces permis et donc, par conséquent, de leurs validités ce qui a aussi pour conséquence notamment de ne pas permettre d'établir l'existence de droits acquis ;

Attendu que des demandes de modifications d'usage, de rénovations, d'agrandissements peuvent être déposées par les propriétaires des immeubles pour lesquels ces permis ont été délivrés ;

Attendu qu'en plus de la situation précédemment mentionnée, d'autres usages exercés sur le territoire de la Municipalité sont antérieurs à l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme municipaux en 1979 ;

Attendu que des demandes de modifications d'usage, de rénovations, d'agrandissements peuvent être déposées par les propriétaires des immeubles où sont exercés des usages antérieurs à 1979 ;

Attendu que pour agir en conformité de la loi, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans réfère à ses procureurs pour l'aider dans la gestion de ces dossiers ;

Attendu qu'un récent dossier de cette nature a été étudié par les procureurs de la Municipalité qui, après examen des documents disponibles, n'ont pu conclure avec certitude à la validité d'un permis émis il y a quarante ans (40) et par conséquent, à la légalité de l'usage qui a été autorisé par ce permis ou à l'existence de droits acquis ;

Attendu que les procureurs de la Municipalité ont, après examen des documents disponibles, recommandé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de maintenir le statu quo vis-à-vis de l'usage exercé au 3681, chemin Royal (Resto du Sud) ;

Attendu que les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne font aucune mention de la façon dont doit être traité ce type de dossier lorsqu'il fait l'objet d'une demande de permis par son propriétaire (modification d'usage, rénovation, agrandissement) ce qui rend difficile le traitement de telles demandes pour les immeubles comportant cette particularité ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que les usages dont la légalité est incertaine et pour lesquels un avis juridique des procureurs de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est requis soient assimilables à des usages dérogatoires protégés par droits acquis dans la

règlementation d'urbanisme en vigueur lorsque l'avis juridique conclut que l'usage doit être maintenu ;

Que toutes les règles applicables aux usages dérogatoires protégés par droits acquis soient appliquées aux usages visés par le paragraphe précédent.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-070

Item 9 **Résolution remplacement des défibrillateurs Lifepack**

Attendu que la Municipalité a choisi d'offrir à ses citoyens l'accès gratuit à des défibrillateurs automatisé sur son territoire pour atténuer le problème des délais d'intervention des services ambulanciers sur son territoire ;

Attendu que la production du modèle Lifepack plus a été interrompue par la compagnie en raison de problèmes techniques liés à l'usage de ces appareils ;

Attendu que le délai pour obtenir des pièces de rechange s'établit à plusieurs mois et que l'un des appareils en place est hors d'usage ;

Attendu que cet arrêt de production combiné aux problèmes techniques relevés par le fabricant incite le conseil municipal à la prudence ;

Attendu que le fournisseur de ces appareils a établi un programme de rachat des défibrillateurs désuets ;

Attendu que la pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence l'augmentation marquée du télétravail ce qui est un argument supplémentaire en faveur du maintien de ce service sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Lauréanne Dion

Il est résolu

Que le remplacement des trois défibrillateurs Lifepack CR plus par trois défibrillateurs HeartSine Samaritan soit autorisé auprès de l'entreprise Cardio Choc pour la somme de 3 597 \$ plus taxes, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant l'entreprise à contracter avec une municipalité ;

Que le coût de ce remplacement soit financé à même l'enveloppe d'aide COVID-19, octroyée à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à partir de l'enveloppe régionale COVID-19 de la MRC de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

021-071 Item 10 **Résolution – Mandat préparation devis technique rénovations centre le Sillon**

Attendu que le Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui impose des contraintes quant à l'utilisation des subventions disponibles ;

Attendu que le Plan triennal d'immobilisations prévoyait des travaux au centre le Sillon pour l'année 2021 ;

Attendu que l'expérience des derniers travaux majeurs réalisés par la Municipalité a mis en évidence l'apport significatif que peut avoir le soutien de ressources professionnelles externes pour le succès et le respect des échéances et des budgets de ces projets ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Qu'un mandat pour la préparation d'un devis technique pour le projet de rénovations du centre le Sillon soit octroyé à la firme Bourgeois, LeChasseur architectes pour la somme de 16 671,38 \$

Que cette somme sera ajoutée dans la programmation partielle du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2019-2023.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a déposé une première programmation partielle en mars 2021 ;

Attendu que cette première programmation partielle a été jugée non conforme aux modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, par les responsables du MAMH ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Patrick Morin,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 modifiée ci-jointe comporte des coûts qui reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 15 se termine à 20 h 20 pour un total de 5 minutes.

Item 14 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 20.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.